

21 – Approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 présenté par Madame Marie France PARRAIN, Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 approuvés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Olivier CAPITANIO a été élu Président de séance par les membres du Conseil Municipal pour soumettre le compte administratif de l'exercice 2022 à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote,

Après avoir constaté la conformité des résultats, hors restes à réaliser, de la section d'investissement et de la section de fonctionnement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,

Délibère

Article 1

Donne acte à Madame le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022.

Article 2

Constate que, conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et au décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993, les annexes prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, sont bien jointes au compte administratif de l'exercice 2022.

Article 3

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement tels qu'ils figurent sur l'état joint au compte administratif de l'exercice 2022.

Article 4

Approuve les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2022 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2022 (hors restes à réaliser)	+10.673.305,51 €
Dont section de fonctionnement.....	+11.697.233,47 €
Dont section d'investissement.....	-1.023.927,96 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022	-7.193.393,53 €
Dont section de fonctionnement.....	0,00 €
Dont section d'investissement.....	-7.193.353,53 €

Résultat net de l'exercice 2022 (avec restes à réaliser) +3.479.911,98 €
Dont section de fonctionnement..... +11.697.233,47 €
Dont section d'investissement..... -8.217.321,49 €

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

39 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

01 ne prenant pas part au vote :

Madame le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL21AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjointes au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.